

Les Jardins PETIT, sont un espace communautaire.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU JARDIN

Le Jardin Partagé vise à créer un espace de culture écologique, favorisant la production alimentaire locale, le respect de la nature et le renforcement des liens communautaires.

ARTICLE 2 : PRATIQUES CULTURALES

2.1. **Produits Chimiques** : L'utilisation de produits chimiques, pesticides et engrais synthétiques est strictement interdite. Les membres sont encouragés à privilégier des méthodes et produits biologiques, telles que compostage, paillage, utilisation d'engrais organiques...

2.2. **Semences et Plants** : Les membres sont encouragés à privilégier l'utilisation de semences et de plants biologiques et à favoriser l'échange de graines entre eux.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'EAU

3.1. **Arrosage Économique** : Limitez l'arrosage au strict nécessaire. Utilisez des systèmes d'arrosage économes en eau et arrosez de préférence tôt le matin ou tard le soir.

3.2. **Collecte d'Eau de Pluie** : La collecte d'eau de pluie est encouragée pour réduire la consommation d'eau potable.

3.3. **Paillage** : Privilégier le paillage pour limiter l'évaporation

ARTICLE 4 : GESTION DES DECHETS

4.1. **Compostage** : Chaque membre est responsable de la gestion de ses déchets organiques par le compostage. Un bac à compost communautaire sera mis en place.

4.2. **Tri des Déchets** : Les déchets non compostables doivent être triés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet, conformément aux règles locales.

ARTICLE 5 : ESPACES COMMUNS

Chaque membre s'engage à participer activement à l'entretien des espaces communs

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Respectez la faune et la flore présentes dans le jardin. Évitez de déranger les animaux et préservez les habitats naturels.

ARTICLE 7 : ÉCHANGES ET PARTAGE

Les membres sont encouragés à partager leurs connaissances, expériences et récoltes. La solidarité et l'échange contribuent à la richesse du Jardin Partagé.

ARTICLE 8 : SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

Participez activement aux initiatives de sensibilisation et d'éducation organisées dans le cadre du jardin. 1 journée porte ouverte encadrés pour les enfants de l'école. Apprenez et partagez vos connaissances avec les autres membres.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte, des avertissements seront émis. En cas de récidive, des mesures plus strictes, incluant l'exclusion du jardin, pourront être prises.

Fait à Clavette, le/...../20.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »